

SEANCE DU  
4 DÉCEMBRE 2025

RAPPORT N° VI-4  
25SGADB0127

**Nombre de conseillers en exercice :**

25

**Nombre de conseillers présents :**

17

**Date de convocation :**

28 novembre 2025

**Date d'affichage :**

5 décembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 04 décembre à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Technopole hub&go- 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI**, président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Evelyne COUILLORET - M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - Mme Montserrat REYES - M. Yohann CASSIER - M. Jérémie PINTO - Mme Frédérique LEMOINE - M. Guy SOUVIGNY - M. Georges LACOUR - M. Philippe PIGEAU - M. Jean-Claude LAGRANGE

**VICE-PRESIDENTS**

**OBJET:**

Inspections visuelles et télévisuelles, essais d'étanchéité et de compaction, tests à la fumée sur les réseaux d'assainissement - Autorisation de signature d'une modification n°1 au marché 25032PRP - Lots 1 et 2

Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Gérard GRONFIER - M. Bernard DURAND

**CONSEILLERS DELEGUES**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

M. MEUNIER (pouvoir à M. MARTI)  
M. FRIZOT (pouvoir à Mme LEMOINE)  
Mme LODDO (pouvoir à Mme LOUIS)  
M. GOMET (pouvoir à Mme PICARD)  
M. GANE (pouvoir à Mme REYES)  
M. BURTIN (pouvoir à M. SOUVIGNY)  
M. BAUDIN (pouvoir à M. JAUNET)  
M. LUARD (pouvoir à M. LACOUR)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Frédérique LEMOINE

**Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 25**

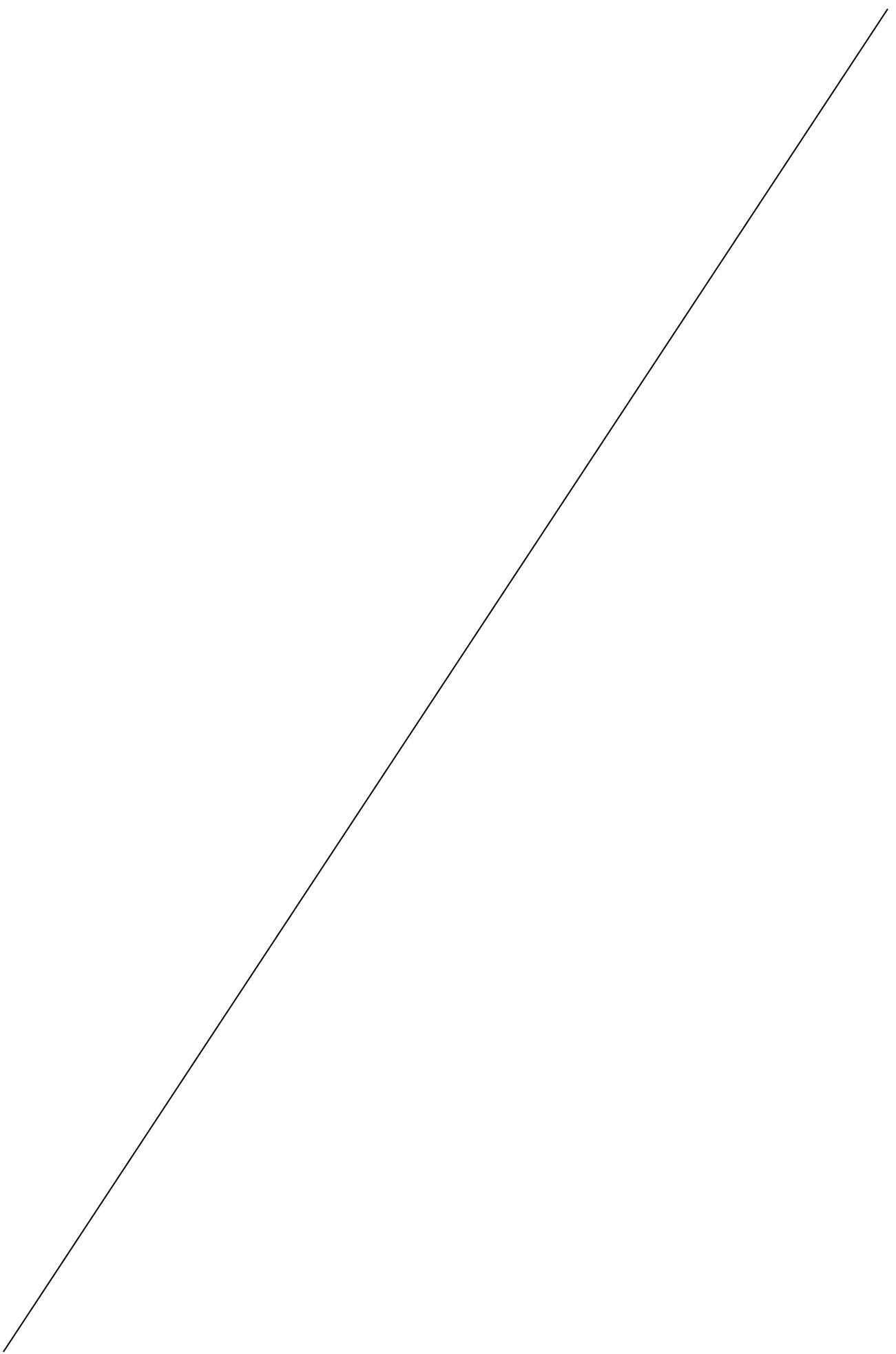
**Nombre de Conseillers ayant voté pour : 25**

**Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0**

**Nombre de Conseillers :**

- ayant donné pouvoir : 8
- n'ayant pas donné pouvoir : 0



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil communautaire en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire le 3 octobre 2024, donnant délégation de compétences conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2124-2, L.2125-1-1°, R.2124-2-1°, R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique relatifs à la passation des accords-cadres à bons de commande sur appel d'offres ouvert,

Vu l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique relatif aux modifications d'un marché,

Vu la décision n°25SGADB0054 du bureau communautaire du 12 juin 2025 autorisant à titre préalable, la signature d'un accord-cadre à bons de commande pour les inspections visuelles et télévisuelles, essais d'étanchéité et de compactage, et tests à la fumée sur les réseaux d'assainissement,

Vu les marchés publics n°2503201PRP et 2503202PRP du 14 octobre 2025, visés le 14 octobre 2025 et notifiés le 15 octobre 2025,

Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement sur 28 communes. L'accord-cadre conclu avec Pascal Guinot TP ET et SARL ADTEC Contrôle composé de deux lots ayant pour objet de :

- Réaliser des investigations qui permettront de diagnostiquer l'état du patrimoine communautaire afin notamment de répondre aux objectifs de réduction des eaux claires parasites, conformément aux schémas directeurs d'assainissement et de vérifier l'état des réseaux avant la réfection des voiries par la direction de la voirie territorialisée ;
- Contrôler la bonne exécution des travaux suivis par la direction eau assainissement et ainsi répondre aux règles des agences de l'eau.

L'accord-cadre est décomposé comme suit :

- Lot 1 : Diagnostic de réseaux existants (Pascal Guinot TP)
- Lot 2 : Contrôle préalable à la réception de travaux neufs (SARL ADTEC Contrôle)

Les avenants n°1 (un par lot) annexés à la présente décision ont pour objet d'apporter des corrections au cahier des clauses administratives particulières (CCAP), sans modifier ni l'objet, ni le montant, ni la durée du marché.

Ces modifications consistent à :

- Ajouter une précision à l'article 5.2 du CCAP relative à la possibilité de reconduction anticipée en cas d'atteinte du montant maximum avant la fin d'une période d'exécution ;
- Rectifier la rédaction de l'article 6.2 du CCAP relatif à la révision des prix, afin de préciser que la révision définitive des prix interviendra sur le premier acompte suivant la publication de la valeur finale de l'index correspondant.

Ces ajustements rédactionnels sont nécessaires afin de clarifier l'application des clauses contractuelles, sans en modifier la portée financière ou technique. Ils relèvent des dispositions de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique, qui autorise les modifications non substantielles d'un marché en cours d'exécution.

Les avenants n°1 n'entraînent aucune incidence sur le montant global du marché, ni sur sa durée, ni sur l'objet des prestations.

Il est demandé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics, à signer la modification n°1 au marché n°25032PRP conclus avec les entreprises Pascal Guinot TP, pour le lot 1, et la SARL ADTEC Contrôle pour le lot 2.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président, ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics, à signer la modification n°1 aux lots 1 et 2 du marché 25032PRP relatif aux inspections des réseaux d'assainissement, conclus avec les entreprises Pascal Guinot TP, titulaire du lot 1 et SARL ADTEC Contrôle, titulaire du lot 2, et portant sur la modification du cahier des clauses administratives particulières telle que décrite dans le présent rapport.
- De préciser que cette modification n'a aucune incidence financière.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 5 décembre 2025  
et publié, affiché ou notifié le 5 décembre 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le Vice-Président,  
Jean-François JAUNET



LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le Vice-Président,  
Jean-François JAUNET



La secrétaire de séance,  
Frédérique LEMOINE





MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
**AVENANT N° 1<sup>1</sup>**

**EXE10**

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.*

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)*

Communauté Urbaine Creusot Montceau  
BP 90069  
71206 Le Creusot Cedex

**B - Identification du titulaire du marché public**

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]*

PASCAL GUINOT TP  
Rue Henri Paul Schneider  
71210 Montchanin

**C - Objet du marché public**

■ Objet du marché public:

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)*

2503201PRP – Inspections visuelles et télévisuelles, essais d'étanchéité et de compactage, tests à la fumée sur les réseaux d'assainissement  
Lot 1 : Diagnostic de réseaux existants

■ Date de la notification du marché public : 15/10/2025

■ Durée d'exécution du marché public : 12 mois.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : Montant maximum pour la période initiale de 180 000,00 € HT, puis maximum annuel de 180 000,00 € HT

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## D - Objet de l'avenant

### Modifications introduites par le présent avenir :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenir. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

La présente modification est prise en application de l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique.

Deux modifications du CCAP sont introduites par cet avenir :

- Modification de l'article 5.2, par l'ajout des dispositions suivantes : « Toutefois, en cas d'atteinte du montant maximum avant la fin d'une des 3 premières périodes, la reconduction suivante pourra se faire par anticipation. En tout état de cause, la durée totale de l'accord-cadre ne pourra pas dépasser 48 mois. »
- Modification de l'article 6.2 par la suppression des dispositions suivantes : « La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index connue au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée » et par l'ajout des dispositions suivantes en remplacement : « La révision définitive des prix interviendra sur le premier acompte suivant la publication de la valeur finale de l'index correspondant. Aucune variation provisoire ne sera effectuée. »

Le CCAP ainsi modifié est annexé au présent avenir.

### Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....

- Montant TTC : .....
- % d'écart introduit par l'avenant : .....

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ..... , le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
**AVENANT N° 1<sup>1</sup>**

**EXE10**

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.*

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)*

Communauté Urbaine Creusot Montceau  
BP 90069  
71206 Le Creusot Cedex

**B - Identification du titulaire du marché public**

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]*

**SARL ADTEC CONTROLE**  
10 Impasse de la Vavrette  
01250 Tossiat

**C - Objet du marché public**

■ Objet du marché public:

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)*

2503202PRP – Inspections visuelles et télévisuelles, essais d'étanchéité et de compactage, tests à la fumée sur les réseaux d'assainissement

Lot 2 : Contrôle préalable à la réception de travaux neufs

■ Date de la notification du marché public : 15/10/2025

■ Durée d'exécution du marché public : 12 mois.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : Montant maximum pour la période initiale de 170 000,00 € HT, puis maximum annuel de 170 000,00 € HT

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## D - Objet de l'avenant

### Modifications introduites par le présent avenir :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenir. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

La présente modification est prise en application de l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique.

Deux modifications du CCAP sont introduites par cet avenir :

- Modification de l'article 5.2, par l'ajout des dispositions suivantes : « Toutefois, en cas d'atteinte du montant maximum avant la fin d'une des 3 premières périodes, la reconduction suivante pourra se faire par anticipation. En tout état de cause, la durée totale de l'accord-cadre ne pourra pas dépasser 48 mois. »
- Modification de l'article 6.2 par la suppression des dispositions suivantes : « La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index connue au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée » et par l'ajout des dispositions suivantes en remplacement : « La révision définitive des prix interviendra sur le premier acompte suivant la publication de la valeur finale de l'index correspondant. Aucune variation provisoire ne sera effectuée. »

Le CCAP ainsi modifié est annexé au présent avenir.

### Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....

- Montant TTC : .....
- % d'écart introduit par l'avenant : .....

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ..... , le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)